



Dette værk er downloadet fra Danskernes Historie Online

Danskernes Historie Online er Danmarks største digitaliseringsprojekt af litteratur inden for emner som personalhistorie, lokalhistorie og slægtsforskning. Biblioteket hører under den almennyttige forening Danske Slægtsforskere. Vi bevarer vores fælles kulturarv, digitaliserer den og stiller den til rådighed for alle interesserede.

Støt Danskernes Historie Online - Bliv sponsor

Som sponsor i biblioteket opnår du en række fordele. Læs mere om fordele og sponsorat her: <https://slaegtsbibliotek.dk/sponsorat>

Ophavsret

Biblioteket indeholder værker både med og uden ophavsret. For værker, som er omfattet af ophavsret, må PDF-filen kun benyttes til personligt brug.

Links

Slægtsforskernes Bibliotek: <https://slaegtsbibliotek.dk>

Danske Slægtsforskere: <https://slaegt.dk>

Correspondance de Chrétienne de Danemark,
duchesse de Lorraine,
notamment avec la cité de Metz

PAR

EMILE DUVERNOY



Cette princesse est généralement appelée Christine dans les ouvrages récents, mais comme ses lettres missives et ses lettres patentes sont toujours signées « Chrestienne », nous lui restituons ce nom. Voici les principales dates de sa vie : fille de Christiern II, roi de Danemark, qui sera détrôné en 1523 par ses sujets, et d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint, elle naquit en 1521 ⁽¹⁾. Son oncle l'empereur, qui paraît avoir eu une vive affection pour elle, se chargea de la marier, d'abord en 1534 au duc de Milan, François Sforza, qui mourut l'année suivante, puis en 1541 au prince François, fils aîné du duc de Lorraine Antoine, qui à l'occasion de ce mariage prit le titre de duc de Bar ⁽²⁾. Le jeune prince succéda à son père, sous le nom de François I^{er}, le 14 juin 1544, et mourut après un an moins deux jours de règne, le 12 juin 1545. Leur fils Charles n'avait pas trois ans ; une régence et une longue régence était donc nécessaire. Ambitieuse, énergique, douée de sens politique comme tant de femmes de la maison de Habsbourg, Chrétienne entendait

(1) Et non pas en 1519, comme l'écrit M. Gaston ZELLER dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1923-25, p. 356, n. 1. Nous avons en mains une lettre du chef des archives du royaume de Danemark qui atteste cette date de 1521, mais ajoute que le mois et le lieu sont inconnus.

(2) Le fils du duc Charles III, Henri, jusqu'alors marquis de Pont, prendra ce même titre de duc de Bar en 1599, quand il épousera Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV. Une nièce de l'empereur et une sœur du roi très chrétien ne pouvaient être moins que duchesses.

bien l'exercer. En vain la noblesse lorraine, qui ne voulait pas se soumettre à une étrangère, lui imposa-t-elle le partage de l'autorité avec son beau-frère Nicolas de Vaudémont ; elle s'arrangea pour gouverner seule et Nicolas, très jeune du reste puisqu'il n'avait que vingt ans, se contenta aisément des apparences du pouvoir.

Pendant cette tutelle qui dura près de sept années, Chrétienne se laissa aller à deux tendances fâcheuses : la tendance au pouvoir personnel, voire au despotisme, qui avait perdu son père et qui lui aliéna ses sujets lorrains habitués à être gouvernés à la fois par le duc et par les Etats généraux ; un dévouement absolu à son oncle Charles-Quint, et par suite une politique imprudemment anti-française. Aussi lorsqu'Henri II marcha sur Metz en 1552, il s'arrêta à Nancy, et le 15 avril signifia à Chrétienne qu'elle cessait d'être régente et que la Lorraine serait désormais gouvernée par Nicolas seul. Il lui enleva son fils qu'il maria plus tard à sa fille Claude, et peu après obligea même la duchesse à quitter le pays d'où elle envoyait sans cesse des avis utiles à l'empereur.

Chrétienne ne revit son fils et ne rentra en Lorraine qu'en 1559, après le traité de Cateau-Cambrésis qu'elle avait négocié. Charles III était à présent majeur, sinon par son âge, du moins par le fait de son mariage ⁽³⁾ ; mais quand il lui arriva de voyager hors de ses Etats, sa mère fut investie de la régence des deux duchés, par exemple en 1560, 1561, 1566. Le plus souvent, pendant cette période de sa vie, Chrétienne réside à Blâmont et à Deneuvre qui constituent son douaire lorrain ; en 1568, puis de 1571 à 1574, elle est en Bavière auprès de sa fille aînée, Renée, qui a épousé le duc de Bavière, Guillaume V. Dans l'été de 1578, pour des raisons demeurées obscures, elle quitte définitivement la Lorraine et va s'établir en Italie, dans la petite ville de Tortone qui lui a été assignée en douaire par son premier mari, le duc de Milan ; c'est là qu'elle meurt le 10 septembre 1590. Le 28 juillet 1581, elle avait pris officiellement le titre de reine de Danemark ; toute sa vie du reste, elle avait pensé et travaillé à rentrer en possession de ce pays dont elle tenait le roi pour un usurpateur.

Au XVI^e siècle, la lettre missive était en grande faveur ; on conçoit qu'une princesse qui a été mêlée à tant d'affaires et qui avait le goût des affaires, qui était nièce de Charles-Quint, de Ferdinand I^{er}, et de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, cousine germaine de Philippe II et de Maximilien II, mère du duc de Lorraine, belle-mère des ducs de Bavière et de Brunswick, prétendante aux trônes de Danemark et même de Suède, ait beaucoup écrit et reçu aussi de nombreuses lettres ; que

(3) Voir notre note sur cette question dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1895, p. 172-9.

toute cette correspondance ait une valeur historique réelle. Mais cette correspondance, active et passive, est encore en grande partie inédite ; il n'en a été publié que des fragments dans différents ouvrages, entre autres dans les deux grandes collections des *Papiers d'Etat* et de la *Correspondance du cardinal Granvelle*, et dans quelques périodiques. Des recherches à la Bibliothèque nationale, notamment dans la Collection de Lorraine et dans les Cinq-Cents Colbert, aux Archives de Meurthe-et-Moselle et aux Archives municipales de Metz nous ont fait trouver un certain nombre de lettres écrites par Chrétienne ou à elle adressées. Ces recherches sont loin d'être terminées, sauf pour les Cinq-Cents Colbert et pour les Archives municipales de Metz, et il y aurait encore bien des lettres à découvrir, soit dans la si riche Collection de Lorraine, soit dans les manuscrits du Fonds français. Néanmoins, et dans la crainte de ne pouvoir achever ces investigations fort longues, il nous semble à propos de publier sans plus attendre ce que nous avons rassemblé. Récemment nous avons imprimé à Nancy les missives adressées par la duchesse à son fils Charles III, aux rois de France, au cardinal de Lorraine, évêque de Metz (4). Nous donnons ici la correspondance, soit de Chrétienne seule, soit de Chrétienne et de Nicolas écrivant en commun comme tuteurs de Charles III, avec les magistrats de la ville de Metz et avec le gouverneur français de cette ville (5) ; puis quelques lettres échangées entre la duchesse et des personnages subalternes.

Les lettres que nous publions sont toutes en français et dans un français aisé, clair et correct. C'est que Chrétienne n'avait presque pas habité le Danemark ou l'Italie dans sa jeunesse ; elle avait surtout vécu auprès de sa tante Marie, reine douairière de Hongrie, à cette cour de Bruxelles qui n'était alors ni allemande ni espagnole, mais bourguignonne, c'est-à-dire française de langage et de tour d'esprit, tout comme au temps de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire. Du reste, elle recourait à l'occasion à d'autres langues pour écrire : une lettre qu'elle adresse à Philippe II au mois de juillet 1559 est en espagnol, bien que ce souverain sût le français (6). Dans le fonds de Simancas aux Archives nationales (K 1385-1711) sont d'autres lettres de Chrétienne en espagnol. A la fin de sa vie, quand elle est retirée à Tortone, c'est l'italien qu'elle emploie et elle explique dans une de ses lettres qu'étant entourée seulement d'Italiens, elle n'a auprès d'elle personne à qui elle puisse dicter une lettre en français (7).

(4) *Quelques lettres de Chrétienne de Danemark*, dans la *Revue historique de la Lorraine* publiée par la Société d'archéologie de Nancy, 1931, p. 14-32.

(5) Aux Archives municipales, ces lettres sont toutes réunies dans la liasse 33 de l'*Inventaire sommaire* publié par Diss en 1880.

(6) Ch. WEISS, *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, t. V, p. 623.

(7) Lettre du 9 août 1581, dans la Collect. de Lorr., ms. 28, fol. 36.

Car Chrétienne écrit rarement ses lettres elle-même ; presque toujours elle les dicte, parce que c'est l'usage des grands personnages de son temps, et aussi, quand elle avance en âge, pour des raisons de santé : dans une lettre au roi Henri III, en 1576, elle explique que ses infirmités — sans doute les rhumatismes ou la goutte — l'empêchent de tenir une plume et qu'elle est obligée de faire écrire par un secrétaire, en dépit du protocole qui voulait qu'on n'écrivit au roi que de sa main propre. A cet usage de dicter nous gagnons beaucoup, parce que les secrétaires avaient en général une meilleure écriture et plus d'orthographe que les princes et princesses auxquels ils étaient attachés, même si ceux-ci possédaient une instruction complète. Les lettres que nous éditons étant toutes dictées ne peuvent nous apprendre jusqu'à quel point Chrétienne savait ou ignorait l'orthographe et la grammaire. Toujours suivant la mode du *xvi^e* siècle, il arrive assez souvent qu'avant de signer, elle trace de sa main quelques mots affectueux, au moins lorsqu'elle écrit à un membre de sa famille.

La grande majorité des lettres de cette princesse que nous avons vues portent une date, et complète : lieu, an, mois et jour, et toutes les lettres d'elle que nous publions ici sont datées de la sorte. Elle avait l'esprit trop avisé et trop pratique pour ne pas sentir l'utilité de la date au bas d'une lettre.

Mais ces dates, comment doit-on les interpréter ? Sauf dans les dernières années de sa vie, la règle de commencer l'année au 1^{er} janvier n'était pas encore en vigueur et chaque pays avait son usage particulier. En France, l'année commençait à Pâques, fête mobile, donc fort incommode ; en Lorraine, à l'Annonciation (25 mars) et c'est en 1580 que pour la première fois, dans ce pays, le millésime a changé au 1^{er} janvier. Or, il semble certain que Chrétienne, qui n'aimait pas la France, qui eut contre elle, surtout depuis 1552, de sérieux griefs, suivait l'usage français de commencer l'année à Pâques. La lettre de 1542 au chapitre de Saint-Dié qu'on trouvera plus loin est datée selon cet usage. Il est vrai que Chrétienne était alors simplement duchesse de Bar et qu'à Bar-le-Duc et dans tout le Barrois mouvant, on suivait le style de Pâques et non celui de l'Annonciation. Mais deux lettres de Chrétienne datées par elle du 22 mars 1563 et du 18 février 1572 portent à la suite de ces dates la mention significative « avant Pâques » (8). Et Chrétienne est si accoutumée à cet usage chronologique qu'elle le conserve même après qu'il a été prescrit en Lorraine de commencer l'année au 1^{er} janvier, parce qu'elle réside alors en Italie où cette réforme n'a pas encore pénétré : trois lettres écrites par elle à Tortone, en février et mars 1581, pour sa fille cadette Dorothee, ont la

(8) La première dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1910, p. 313 ; la seconde dans les lettres à son fils publiées par nous.

même mention « avant Pâques » et doivent donc être reportées à 1582 (9).

Dans les textes qui suivent, nous avons toujours reproduit la date exactement comme elle est libellée à la fin de la lettre. Mais dans la date placée par nous en tête de chaque lettre, nous avons fait la correction partout où elle devait être faite et nous avons fait suivre la date, ainsi ramenée à notre manière de compter, du sigle n. st. (nouveau style).

Bien entendu, nous avons reproduit scrupuleusement la graphie des originaux, mais nous avons ajouté les accents, les apostrophes, les majuscules, la ponctuation qui manquent le plus souvent à ces originaux. Nous avons aussi introduit quelques alinéas pour en rendre la lecture plus facile.

Quelques-uns des documents qui suivent ne sont pas précisément des lettres missives, mais des mandements. On les reconnaît à deux traits : au commencement est la formule « De par la duchesse douairière... » ; à la fin est la signature d'un secrétaire au dessous de celle de Chrétienne seule, ou de Chrétienne et de Nicolas. Mais le contenu de ces mandements est tout à fait pareil à celui des lettres missives, et c'est pourquoi il nous a paru bon de les publier également. Chrétienne et Nicolas employaient indifféremment la lettre missive et le mandement pour faire connaître leurs volontés à leurs agents ou à des corps constitués, et leur fils et neveu, le duc Charles III, procédera de même au cours de son long règne.

I

CORRESPONDANCE AVEC LA CITÉ DE METZ

1545 — 5 décembre

A noz très chers et bons amiz, les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Mets.

La duchesse douairière de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre et Milan.

Très chiers et bons amys, en absence de Monsieur de Mets, notre frère (10), avons receu par ce porteur, messaiger vostre, la lettre que par luy avez escripte à nostredict frère et à nous, à raison de laquelle absence ne nous est possible pour le présent vous y faire responce, laquelle voulons bien différer et remettre à son retour par deçà, pour alors adviser ce que pourrons et debvrons faire et besongner en ce que vous escripvez. Atant, très chers et bons amys, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript au Neufchastel (11), le 5^e décembre 1545.

CHRÉTIENNE.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

(9) Collect. de Lorr., ms. 28, fol. 34, 38, 40.

(10) Monsieur de Metz est Nicolas de Lorraine, beau-frère de Chrétienne, que son oncle, le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, avait pris pour coadjuteur en 1529. N'ayant pas reçu les ordres, il abdiqua son évêché peu après, reentra dans le monde et se maria.

(11) Les deux tuteurs résidaient alors à Neufchâteau parce que la peste sévissait dans le reste de la Lorraine ; ils y avaient tenu une session des États généraux du 5 au 9 novembre.

1546 — 14 avril

A noz très chers et bons amys, les maistre eschevin et Treze jurez en la cyté de Metz.

La duchesse douairière et l'administrateur perpétuel des éveschez de Mets et Verdun, etc.

Très chers et bons amys, nous avons par vostre messaiger, présent porteur, receu voz lettres par lesquelles nous priez et requérez que vueillions ordonner que main-levée soit faite de certains biens que dictes appartenir à aucuns de voz bourgeois, saiziz par les officiers de nostre très amé filz et nepveu, le duc, en son duché de Bar (12). Et pour ce que sommes advertiz par lesdictz officiers qu'ilz n'ont en ce fait aucunes nouvelles, et que non seulement nostredict filz et nepveu est en pleine joyssance et possession de telz droitz, mais aussi ses prédécesseurs, ducz de Bar, qui en ont joy de tout temps immémorial, n'avons trouvé estre raisonnable faire ladicte main-levée, et là où vosdictz bourgeois se sentiront en ce grevez, s'adressans à la justice ordinaire qu'il appartiendra, elle leur sera faite et administrée bonne et briefve, ainsi qu'en telz faitz appartient. Et si du surplus requérez journée par devant nous pour entendre plus amplement ceste matière, si avant qu'elle vous touche, elle ne vous sera desnyée. Atant, très chers et bons amys, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte et digne garde.

De Nancy, le 14^e avril 1546.

CHRÉTIENNE.

NICOLAS.

DIDELOT (13).

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1546 — 12 août

A noz très chers et bons amys, les maistre eschevin et Treize jurez en la cyté de Mets.

La duchesse douairière, etc., et l'administrateur perpétuel des éveschez de Mets et Verdun, etc.

Très chers et bons amys, les maieur de Nouroy-le-Veneur lez et devant Metz et ses enfans, qui sont gents nobles et subjectz de nostre très amé filz et nepveu, le duc, etc., sont venuz à doléance par devers nous, disans que, sans moiens ny causes, du moins raisonnables, auriez fait saisir une maison avec certaine censyve montant à plus de 50 frans à eulx appartenant, et auriez boutté hors d'icelle maison une leur seur, la voulant tenir acquise et à ce moien perdue pour nosdictz subjectz, nous requérans sur ce leur proveoir de remède convenable.

A ces causes, vous prions bien adcertes que vueillez vous deporter de telles saisyés et mainmise, en rendant ou faisant rendre à nosdictz subjectz leurdicte maison et censyve franchement et quictelement, attendu que c'est une nouvelleté non accoustumée de user envers nosdictz subjectz ayans biens au lieu de Mets. Et où de ce faire seriez refusans, nous contraindrez à faire prandre et saisir des vostres estans rières nous, pour en récompenser nosdictz subjectz ainsi indeuement molestez. Et si, pour cestuy fait ou autres, aucuns prétendent mouvoir querelle, s'en adressans aux

(12) Sur ce conflit, cf. Gaston ZELLER, *La réunion de Metz à la France*, t. I, p. 204-7.

(13) Christophe Didelot, secrétaire du duc, qui deviendra en 1560 conseiller à la Chambre des comptes de Lorraine.

juges ou juge ordinaire qu'il appartient, justice leur sera ouverte et administrée, laquelle n'a esté à nulz de voz bourgeois dényée, s'ilz l'ont voullu requérir. Très chers et bons amys, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte et digne garde.

De Nancy, le 12^e jour d'aoust 1546.

CHRESTIENNE.

NICOLAS.

DIDELOT.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1546 — 18 octobre

A noz très chers et bien amez, les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Metz.

La duchesse douairière de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres et Mylan, etc., en l'absence de l'administrateur des éveschez de Metz et Verdun, etc.

Très chers et bien amez, nous avons receu voz lettres concernant le fait du sieur de Talenges (14) touchant l'arrest et saisine par nostre officier de Briey mis, quant à sa parte, de seigneurie qu'il peult avoir à Cloanges (15), jurisditable à nostre très chier filz et nepveu, le duc Charles, etc. Et quant ad ce où ledict de Talenges ou ses semblables prétendroient leur estre fait tort aucun, s'en pourra ou autres radresser ou faire radresser par justice qu'il appartient, qu'entendons estre ouverte et administrée à chascun bonne et briefve. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bar, ce 18^e jour d'octobre 1546.

CHRESTIENNE.

DE LESCUT.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1546 — 4 décembre

A noz chiers et bien amez, les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Metz.

La duchesse douairière de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres et Milan, etc.

Chiers et bien amez, en absence de Monsieur de Metz, nostre frère, avons entendu le contenu de voz lettres. Et pour ce que par icelles désirez journée vous estre assignée pour entendre amyablement aux différens estans entre les officiers de nostre filz et voz concitains, signament pour les arrestz et saisines que dictes le cappitaine et prévost de Briey faire des biens d'aucuns, sommes contante y entendre ; et pour ce envoyées des vostres en ce lieu avec puissance, la dernière feste de Noël prochain (16), pour le lendemain besoingner à l'effect que dessus. Et cependant avons ordonné ausdictz cappitaine et prévost ne rien innover plus avant, ains laisser le tout en l'estat qu'il est de présent, jusques après ladicte journée tenue, dont vous avons bien voulu advertir. Chiers et bien amez, le Créateur vous ait en sa garde.

De Nancy, ce 4^e jour de décembre 1546.

CHRESTIENNE.

MENGIN.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

(14) Claude de Gournay, sieur de Talange.

(15) Clouange, sur l'Orne, cant. Thionville, comm. Vitry.

(16) Sans doute l'Épiphanie, qu'on appelait au moyen âge *Natalis secunda* (MAS-LATRIE, *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, col. 651).

1546 — 29 décembre

A noz très chers et bien amez les maistre eschevin et sept jurez en la cité de Metz.

La duchesse douairière, etc., et l'administrateur perpétuel des éveschez de Metz et de Verdun, etc.

Très chers et bien amez, nous avons receu vos lectres et pour responce nous avons advisé le jour pour tenir la journée des différentz estans entre vous et les officiers de Briey, qui sera mardi prochain, 4^e de janvier, auquel jour aurez à vous trouvez ou envoyer des vostres, la part que nous serons, pour besoingner le lendemain et entendre ausdictz différentz. Atant, très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte et digne garde.

De Condey sur Mezelle⁽¹⁷⁾, le 29^e jour de décembre 1546.

CHRÉTIENNE. NICOLAS.
DIDELOT.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1547, n. st. — 7 janvier⁽¹⁸⁾

A noz très chers et bien amez, les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Metz.

La duchesse douairière, etc., et l'administrateur perpétuel des éveschez de Metz et Verdun, etc.

Très chiers et bien amez, à vostre prière et requeste, avons bien voulu continuer la journée à vous assignée sur le différent estans entre les officiers de nostre filz et nepveu au lieu de Briey et voz concitains, pour les arrestz et saisine que dictes le cappitaine et prévost dudict Briey avoir faict des biens d'aucun d'iceulx, jusques au vendredy après les prochaines assises que se tiendront en ce lieu au mesme estat de présent, auquel jour pourrez envoyer des vostres ayant puissance en cédit lieu, ou la part que pourrons estre, dont vous avons bien voulu advertir. Très chers et bien amez, le Créateur vous ait en sa garde.

De Nancy, ce 7^e jour de janvier 1546.

CHRÉTIENNE. NICOLAS.
MENGIN.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1548 — 3 mai

A noz très chers et bien amez les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Metz.

La duchesse douairière de Calabre, Lorraine, Bar, Guelres et Millan et Monsieur de Vaudémont.

Très chers et bien amez, nous avons receu voz lettres par lesquelles nous suppliez de journée pour le différent d'entre vous et les officiers généralz et particuliers de Barrois et Briey, à quoy incitans, vous assignons jour par devant nous et les gens de nostre Conseil, la part que pourrons estre dans

(17) Aujourd'hui Custines, cant. Nancy-Est.

(18) Il faut évidemment faire la correction du style à cette lettre, car elle est la suite naturelle de la lettre du 29 décembre.

les pays de nostre filz et nepveu, le 18^e du moys présent, pour mectre fin ausdictz différentz, dont vous avons bien voulu advertir. Très chers et bien amez, le Créateur vous ait en sa garde.

De Nancy, ce 3^e jour de may 1548.

CHRESTIENNE. NICOLAS.
C. MENGIN (19).

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1548 — 15 mai

A noz très chers et bien amez les maistre eschevin et Treize jurez de la cité de Metz.

La duchesse douairière et Monsieur de Vaudémont, etc.

Très chers et bien amez, nous avons receu voz lettres par lesquelles nous suppliez vous advertir par ce porteur si la journée que vous avions assignez à comparoir par devant nous et les gens du Conseil, au 18^e du mois présent, ce tiendra et en quel lieu. Et pour responce vous avons bien voulu faire la présente pour vous dire que povez envoyer au jour susdict en ce lieu pour entendre à icelle journée. Très chers et bien amez, le Créateur vous ait en sa garde.

De Nancy, ce 15^e jour de may 1548.

CHRESTIENNE. NICOLAS.
 MENGIN.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1548 — 21 mai

[Les magistrats de Metz à Christine et à Nicolas.]

Madame et Monseigneur, nous avons entenduz par la relacion de noz chiers cousins et cocitains, les sieurs de Malleroy et Barisey (20), envoyiez vers voz Excellences au lieu de Nancey le 18 du moy présent à une journée amiable, suyvant le dire et les lettres de la Majesté de la royne (21) touchant les arrestz faitz sur les biens de noz cocitains bourgeois situez au pays de Bar, que Vosdictes Excellences ne vouloient condescendre ne accepter aultre voie ne moien pour vuyder ces différentz, synon que nosdictz cocitains qui se sentent troublez et spoliez s'adressent et poursuivent leurs querelles par devant le bailly de Saint-Michel, qu'est faire vostre officier juge en vostre cause. Et pour ce ne nous est loisible accepter cesdictes voie.

Mais s'il plaisoit à Vosdictes Excellences faire main levée desdictz arrestz, ce que de nostre part (si aulcuns arrestz avons fait) voulons faire, et en après prendre et nomer deux hommes, et nous en prendrons deux aussi de nostre cousté, qui auront charge nous appointer amiablement, si

(19) Claude Mengin, conseiller secrétaire du duc, devint auditeur à la Chambre des comptes de Lorraine, puis en 1552 président de cette Chambre.

(20) Robert de Heu, sieur de Malroy et Michel de Barisey. Sous la date erronée « vers 1529 », l'*Histoire de Metz* par les Bénédictins publiée, tome VI, p. 672, les instructions données par la ville à ces deux négociateurs envoyés vers la duchesse douairière et le comte de Vaudémont : ils devront demander mainlevée du séquestre mis sur les biens que des citains de Metz possèdent dans le duché de Bar, alleux, fiefs ou autres immeubles.

(21) Marie, reine douairière de Hongrie, sœur de Charles-Quint et chargée par lui du gouvernement des Pays-Bas.

faire se peult, synon de nostre part summes contens en charger Ladicté Majesté ou son Conseil pour en déterminer amiablement ou autrement, que semble estre la meilleure et plus juridique voie pour une fois uider et assopir lesdictz différentz, dont très humblement supplions Vosdictes Excellences que leur plaisir soit vouloir ad ce condescendre, et nous rendre sur ce bénigne responce, quoy faisant, Madame et Monseigneur, nous obligerez de tant plus demeurer voz très humbles et prier le Créateur qu'à Vosdictes Excellences, après nous estre très humblement à icelles recommandez, doint en prospérité très bonne et longue vie.

De Metz, ce 21^e de may l'an 1548.

Voz humbles, les maistre eschevin et Treize.

(Minute, Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1549 — 18 novembre

A noz très chers et bons amys, les maistre eschevin et Treize jurez en la cité de Mets.

La duchesse douairière de Lorraine, Bar, etc., et le comte de Vauldémont, tuteurs.

Très chers et bons amys, nous avons cejourd'huy receu voz lettres du 17^e jour de ce présent moys touchant la journée qu'à vostre requeste avons assignée, tant sur le fait des saisyes y mentionnées que sur celui de l'abbé de Saint-Arnould (22), et ayans esgard et considération au contenu de vosdictes lettres, nous avons à vostre péticion continué et continuons ladicté journée en tel estat et selon le contenu de nostre décret d'assignation d'icelles jusques au 6^e jour de décembre prochain venant, auquel jour entendons les parties dénommées en nostredict décret comparoir, fournies comme leur est mandé, sans y défailir, ce que leur ferez savoir et signifier, affin qu'elles se treuvent audict 6^e jour de décembre pour le landemain besongnier. Atant, très chers et bons amys, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Nancy, le 18^e jour de novembre 1549.

CHRÉTIENNE. NICOLAS.

DIDELOT.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

1560 — 18 juin

A Monsieur de Senetere (23), gouverneur et lieutenant pour le roy à Metz.

Monsieur de Senetere, j'ay veu ce que m'avez escript et la requeste qui vous a [esté] présenté de la part des maistre eschevin et gens de justice de la cité de Metz touchant le droit des passages que mon filz a institué en ses pays (24). Et pour ce que telle imposition n'a esté mise de mon temps, je désire bien de sçavoir des officiers et fermiers qui ont euz la charge les

(22) L'abbé de Saint-Arnould de Metz était alors Dom Benoît Juville qui exerça cette charge de 1545 à 1566 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 910-2).

(23) François de Sennetaire fut lieutenant général à Metz de 1559 à 1561, le maréchal de Vielleville étant gouverneur. Chrétienne de Danemark était en 1560 régente des duchés pour son fils absent.

(24) C'est le droit d'entrée et issue foraine établi en 1556 et appelé impôt Fredeau du nom de son premier fermier. Chrétienne comme régente avait passé un nouveau bail pour trois ans à ce Gérard Fredeau par lettres patentes du 11 mai 1560 (ROGÉVILLE, *Dictionn. des ordonnances de Lorraine*, t. II, p. 275).

lever, comme il en a esté usé du passé, et ne faudray m'en enquérir pour après vous faire plus ample responce sur vosdictes lettres. Cependant je prieray le Créateur, Monsieur de Senetere, qu'il vous ayt en sa sainte grâce.

De Chasteau-sur-Mozelle ce 18^e de juin 1560.

CHRESTIENNE.

HENRY.

(Orig., Arch. munic. de Metz, liasse 33.)

II

CORRESPONDANCE AVEC DES SUBALTERNES

1542, n. st. — 28 mars (25)

A vénérables noz chers et bien amez les doyen et chappitre de l'église collégiale Saint-Diey.

La duchesse de Bar, etc.

Vénérables, chers et bien amez, suyvant l'acceptable responce que en faveur de nostre première pétition nous avez faite pour le porteur de cestes, vous prions derechef le vouloir préférer à tout autre en la première prébende vacante en vostre disposition, et dès maintenant la créer vostre frère conchanoine pour adoncques. Et vous nous ferez plaisir bien agréable, lequel reconnoistront, aydant Dieu qui vous doint sa très sainte grâce (26).

De Nancy, le 28^e jour de mars 1541.

CHRESTIENNE.

YART.

(Orig., Arch. de Meurthe-et-Moselle, série F en classement.)

[1547] — 20 juillet

A nostre amé et féal, le greffier de la Chambre des comptes à Nancey (27).
De par la duchesse douairière de Lorraine et Milan.

Greffier, la présente receue, délivrez à ce porteur copie du traicté qui fust fait par Monsieur mon père, le duc Anthoine, que Dieu absoille, aux Estatz des bagues réservées à mon filz, et en ce ne veuillez faillir, et par cestes en serez bien deschargé (28). Greffier, le Créateur vous ait en sa garde.

De Gondreville, ce 20^e jour de juillet (29).

CHRESTIENNE.

(25) Chrétienne de Danemark a épousé François de Lorraine, duc de Bar, le 10 juillet 1541 ; elle ne pouvait donc pas encore, le 28 mars de cette année, se qualifier duchesse de Bar. Il en résulte qu'il faut faire la correction du style et que pour la duchesse l'année ne commençait pas à l'Annonciation déjà passée, mais à Pâques qui, en 1542, tombait le 9 avril.

(26) A cette lettre en est jointe une de François, mari de Chrétienne, qui demande au même chapitre de donner une prébende au sieur Nicole, son aumônier ordinaire. Serait-ce le même Nicole que Chrétienne recommande ici sans le nommer ? Les lettres du mari et de la femme sont toutes deux du même jour.

(27) Ce greffier était alors Didier Mengeot, nommé en 1538, remplacé en 1551 par Claude Bonnin (A. de MAHUET, *Biographie de la Chambre des comptes de Lorraine*, p. 21, 112).

(28) En novembre 1540, le duc Antoine avait fait approuver par les Etats généraux l'acte par lequel il déclarait joyaux de la couronne les pierreries que la duchesse Renée de Bourbon et lui avaient acquises et qui valaient près de cent mille écus. (Cf. E. DUVERNOY, *Les Etats généraux de Lorraine*, p. 215.)

(29) Gondreville, cant. de Toul-Nord. — Par exception, ce mandement n'a pas de date d'année, mais il est suivi, dans le manuscrit de la Collection de Lorraine, de la réponse du greffier datée du 20 juillet 1547.

Au bas de la lettre et d'une autre main : Ce jourd'huy 20^e de juillet, suivant les missives cy dessus, ay envoyé à l'Excellence de Madame par ung nommé Jehan Dauton, qui se dict lacquay de Son Excellence, la copie des lettres mencionnées cy dessus.

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 183, fol. 9.)

1552 — 28 juillet

A maistre Louys de La Mothe, maistre aux requestes.

Maistre Louys, pour ce que je suis conseillée de faire publier davantage l'acte de proteste que je feiz avant mon parlement de Lorraine, et mesmement envers ceulx de la Chambre de Nancy et pareillement de Bar, j'ay advisé vous escrire que doiviez ce faire de ma part, relevant tousjours acte par main de notaire de ce qu'en aurez ainsi faict pour me l'envoyer. Et confiant de vous qu'il n'y aura faulte, ne vous en diray davantage, sinon que doiviez tousjours prendre bonne garde des affaires que pourront survenir à Blâmont, et de tous aultres que me pourroient concerner en ensuivant le pouvoir que pour ce vous ay envoyé et la confiance qu'avons de vous. Et atant, maistre Louys, Dieu vous ayt tousjours en sa digne garde.

De Strasbourg (30), ce 28^e de juillet 1552.

CHRÉTIENNE.

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 28, fol. 1.)

1566 — 9 juillet

A nostre amé et féal, Thierry Alix, auditeur et greffier en la Chambre des comptes de Lorraine à Nancy (31).

Chrestienne, par la grâce de Dieu, royne née de Dennemarch, Suède, Norvège, etc., duchesse douairière de Lorraine, Bar, Milan, etc.

Amé et féal, pour autant que désirons scavoir en quel estat sont présentement les affaires de nostre très cher et très amé filz en fait de finances, vous ferez ung recueil bien particulier et ample de toutes les debtes qui portent intérestz dont nostre dict filz est chargé, soit sur ses sallines ou autres receptes de son domaine, et quant et quant nous apporterez aussy vous mesmes, et ce le plus diligemment que pourrez, le dernier compte du trésorier général, avec une déclaration des deniers que peuvent estre entre les mains des officiers, selon que la visitation en a esté faite, et dont ledit trésorier en devoit faire la réception à ceste saint Jean dernière, affin qu'estant bien informée de toutes commoditez et circonstances, nous y puisions ordonner au plus grand profit de nostre dict filz que pourrons. Et nous asseurant sur ce de vostre bon devoir, ne vous ferons plus longue lettre. A tant, amé et féal, le Créateur soit garde de vous.

De Blâmont, ce 9^e de juillet 1566.

CHRÉTIENNE.

GUÉRIN.

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 12, fol. 161.)

(30) Après avoir été dépouillée de la tutelle et séparée de son fils, la duchesse s'était retirée à Blâmont, puis à Strasbourg ; de là elle gagna Bruxelles.

(31) Chrétienne était alors régente en l'absence du duc, son fils. Thierry Alix était greffier de la Chambre des comptes depuis 1552 ; il deviendra auditeur en 1562, président en 1569 et mourra en 1594.

1567 — 27 août

A nostre très cher et bien aymé, le cappitaine de Spitzemberg (32), superintendant des mynes, ou à son lieutenant esdictes mynes.

Chrestienne, par la grâce de Dieu royne née de Dennemarch, Suède, Norvège, etc., duchesse douairière de Lorraine, Bar, Milan, etc.

Très cher et bien aymé, pour ce qu'avons présentement besoing de quelque bonne quantité d'argent de cendrée (33), estimant qu'en pourriez bien avoir avant mains, vous avons voulu faire ce mot pour vous dire que nous ferez service bien agréable de nous en recouvrer ung pain ou deux, ou le plus que pourrez, et le nous envoyer par ce porteur, cleric de noz finances, et nous vous en ferons tenir bon compte, ou le vous ferons payer par le maistre de monnoye de Nancy, sur et à bon compte des 16.000 frans qu'il nous doit payer par an. Et oultre ce, vous en ferons porter quict et deschargé envers nostre très cher et très amé filz. Et en cas que ne le puissiez faire, ne faillez de nous advertir de la cause, affin que puissions adviser à autre voye. Atant, très cher et bien aymé, le Créateur soit garde de vous.

De Blâmont, ce 27^e d'aoust 1567.

CHRESTIENNE. GUÉRIN.

(Orig., Arch. de M.-et-M., B. 9662.)

1571 — 11 juin

A Monsieur de La Mothe, conseiller et maistre aux requestes de mon filz, le duc de Lorraine et de Barr.

Monsieur de La Mothe, j'ay par ce porteur receu vostre lectre du dernier de may, et hors du contenu d'icelle entendu ce qui ce passe touchant les bois de la Moncelle (34). Sur quoy mon advis est que vous en parliés à mon filz, comme seigneur propriétaire du lieu, faisant bien remonstrer à monsieur le cardinal ce qui c'est passé jusques à présent en cest endroit, aussy ce qu'il m'ast promis sur ce fait plus de trois fois, avec espoir qu'il n'yrat point contre sa parolle, quant il luy serat bien remonstré. Et, comme je scais, scaurés bien faire, y estant le service de mon filz plus que le mien. J'en escrips ung mot à mondict filz, me remectant à ce que luy en dirés. Aussy fais je à monsieur le cardinal, encores que je pense bien icelle ne ferat pas grand fruit. Et en cest endroit prieray Dieu vous donner, Monsieur de La Mothe, tout contentement.

De Fridberg (35), ce 11^e de jung 1571.

De sa main : La vostre, CHRESTIENNE.

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 28, fol. 203.)

1575 — 25 octobre

A nostre cher et féal, ... Henry, conseiller et secrétaire... de nostre très cher et... le duc de Lorraine et..., Nancy (36).

Cher et féal, j'ay receu par le sieur Colli voz lettres accompagnées des nouvelles y jointes, en quoy m'avez fait chose très agréable, selon que ferez tousjours, continuant par toutes les commoditez qu'il vous surviendra

(32) Ce capitaine était alors Jacques de Reynette. — Spitzemberg est au N.-E. de Saint-Dié.

(33) Argent affiné, d'après le *Dictionnaire de Trévoux*, v^o coupelle.

(34) De cette lettre rapprocher deux autres lettres écrites par Chrestienne au cardinal de Lorraine et au duc son fils, les 9 et 11 juin 1571, sur la même affaire.

(35) Fridberg en Bavière, sur le Lech.

(36) Dans cette adresse, les points remplacent des mots qui manquent parce qu'ils étaient tracés sur la bande de papier qui fermait la lettre et qui a disparu. Le destinataire est sans doute Melchior Henry, secrétaire de Charles III.

chose digne d'advertissement, comme en oultre de regarder tous les moiens que poulrez à me faire tenir mes deniers pour la nécessité en laquelle je me retrueve durant ce mien voiage, suyvant la confiance que j'ay qu'en ferez tout bon debvoir, qui me gardera la vous faire plus longue, priant le Créateur, cher et féal, vous octroyer en sa sainte protection tout contentement. De Zursach⁽³⁷⁾, ce 25 d'octobre 1575.

CHRÉTIENNE.

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 28, fol. 14.)

1590 — 22 janvier

A la royne de Dannemark.

Madame, j'avois escript amplement à Vostre Majesté de Battenehen⁽³⁸⁾ en la plaine d'Aulsay par ung messenger de Milan, et envoié ung discours de la victoire de Son Altesse sur la desroutte des rheitres⁽³⁹⁾; mais j'ay entendu que ses paquetz avoient esté ouvertz à Basle, qui me fait envoier coppie dudit discours à Vostre Majesté. Elle aura depuis entendu par le messenger Paulus l'acheminement de Son Altesse au Bassigny, et son arrivée en ce lieu par l'appoticaire de Vostre Majesté, qui me gardera attedier Vostre Majesté de plus longue redicte.

Je luy diray doncques que depuis, les santé de Sadicte Altesse et de Messeigneurs ses enfantz continuent très bien, grâces à Dieu. Le nonce du pape doit estre maintenant à Paris, à l'arrivée duquel l'on doit conclure toute chose, mesmes d'appeller Son Altesse par delà, mais je crains qu'il ne doibve estre conseillé d'entendre premièrement à la conservation de son pays. Le colonel Frentz⁽⁴⁰⁾ et capitaine Buy⁽⁴¹⁾ ont amené à Metz environ 6 à 700 chevaux, et attendent de l'infanterie de Sedan. Metz et Marsal⁽⁴²⁾ se sont déclarez contre Son Altesse et commencent à courir; mais, Dieu mercy, Son Altesse n'est sy désarmé qu'il n'espère empescher leurs desseings, en attendant secours d'ailleurs. J'envoye à Vostre Majesté coppie des propositions que les ambassadeurs d'Espagne ont fait à Paris. Monseigneur le marquis⁽⁴³⁾ se porte très bien et à la fasson d'un grand capitaine, n'ayant maintenant à la bouche que les armes. Les dernières nouvelles que nous avons eues de la France sont que le boys de Vincennes est rendu, Pontoise aussy et le Pont de l'Arche, et le roy de Navarre tousjours à Tours avec

(37) Il y a un Zursach en Suisse, dans le canton d'Argovie, près d'Aarau. Il est possible que la duchesse y soit allée en pèlerinage au tombeau de sainte Vèrène.

(38) Battenheim, arr. Mulhouse, cant. Habsheim.

(39) Des reitres et des lansquenets qui se préparaient à passer en France pour renforcer Henri IV avaient été taillés en pièces par Charles III dans plusieurs combats des premiers jours de décembre 1589. Charles lui-même rend compte de ses succès au duc de Parme dans une lettre du 11 décembre publiée par H. LEPAGE, *Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue*, Nancy, 1864, in-8°, p. 268-71; cette lettre est également écrite à Battenheim. Le discours, c'est-à-dire le rapport dont il est question ici est sans doute le même que publie LEPAGE, *ibid.*, p. 281-88, et que le duc avait expédié à tous ses alliés.

(40) L'un des chefs des reitres battus en Alsace par le duc de Lorraine; il semble que ce soit le même qu'Henri IV nomme French Schelender dans une lettre du 29 janvier 1590 (*Lettres missives d'Henri IV*, t. III, p. 134).

(41) Sans doute le même qui avait été arrêté à Saint-Avold par les Lorrains en 1588 ou 1589 (LEPAGE, *op. cit.*, p. 65).

(42) En avril 1589, les Messins s'étaient emparés de Marsal.

(43) Henri, fils aîné de Charles III, avait alors le titre de marquis de Pont-à-Mousson; il succédera à son père sous le nom d'Henri II.

fort peu de forces. Dedans peu de jours, nous attendons nouvelles certaines sur l'esclaircissement de tout ce que admènera l'arrivée du légat en France (44). Cependant nous nous deffenderons contre ceulx de Metz et Marsal. L'on a donné ordre pour la conservation de vostre ville et chasteau de Blâmont, et espère que Vostre Majesté y sera bien servie. Le tout se fait avec l'advis et commandement de Son Altesse, et sy (45) les serviteurs de Vostre Majesté y apportent le debvoir et dilligence qu'ilz sont obligez au service de Vostre Majesté, à laquelle je supplie le Créateur, Madame, donner tout accroissement de santé, très heureuse et très longue vye.

De Nancy, le 22^e janvier 1590.

De Vostre Majesté très humble, très obéyssant et très fidel serviteur,

BOUVET (46).

(Orig., B. N., Coll. lorr., ms. 29, fol. 110.)



(44) Henri Gaëtano, légat du pape, était arrivé à Paris en janvier 1590, escorté par des troupes lorraines. Cf. LEPAGE, *op. cit.*, p. 248.

(45) Sy pour ainsi.

(46) Michel Bouvet, né à Bar-le-Duc en 1544, fut surintendant des affaires de Chrétienne de Danemark, auditeur à la Chambre des comptes de Lorraine en 1578, président de cette Chambre en 1596, conseiller d'Etat ; il fut anobli en 1610 et mourut en 1613. (A. de MAHUET, *Biogr. de la Chambre des comptes de Lorr.*, p. 23),